

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2652)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS75

présenté par
Mme Le Houerou, rapporteure

ARTICLE 18

À la première et à la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot: "service", insérer le mot: "départemental".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.